



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 41251

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que la sécheresse constatée au cours de l'été dernier a complètement déstabilisé les fondations de l'église de Retonfey. Un dossier de catastrophe naturelle a été déposé auprès du ministère mais, pour l'instant, aucune réponse définitive n'a été apportée alors même que depuis des mois, l'église est fermée au public et que les travaux pour la conforter sont indispensables en urgence. Elle souhaiterait en conséquence qu'il lui précise l'origine des retards de ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'église de Retonfey, dans le département de la Moselle, dont les fondations ont été déstabilisées suite à la sécheresse de l'été 2003. La sécheresse de l'été 2003 a été atypique d'un point de vue technique, dans la mesure où elle a pris la forme d'un phénomène rapide, concentré sur la période estivale, et d'un point de vue quantitatif également puisque plus de 7 500 communes ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de pouvoir apporter une réponse à ces communes, tout en respectant la procédure de la loi de 1982, le Gouvernement s'est employé à déterminer les critères d'éligibilité les plus adaptés en raison des particularités sans précédent du phénomène observé, c'est ce qui explique le délai entre la survenance du phénomène et la décision de reconnaître la commune de Retonfey. En effet, cette commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'été 2003 par arrêté interministériel du 27 mai 2005 publié au Journal officiel le 31 mai 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41251

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4391

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3126